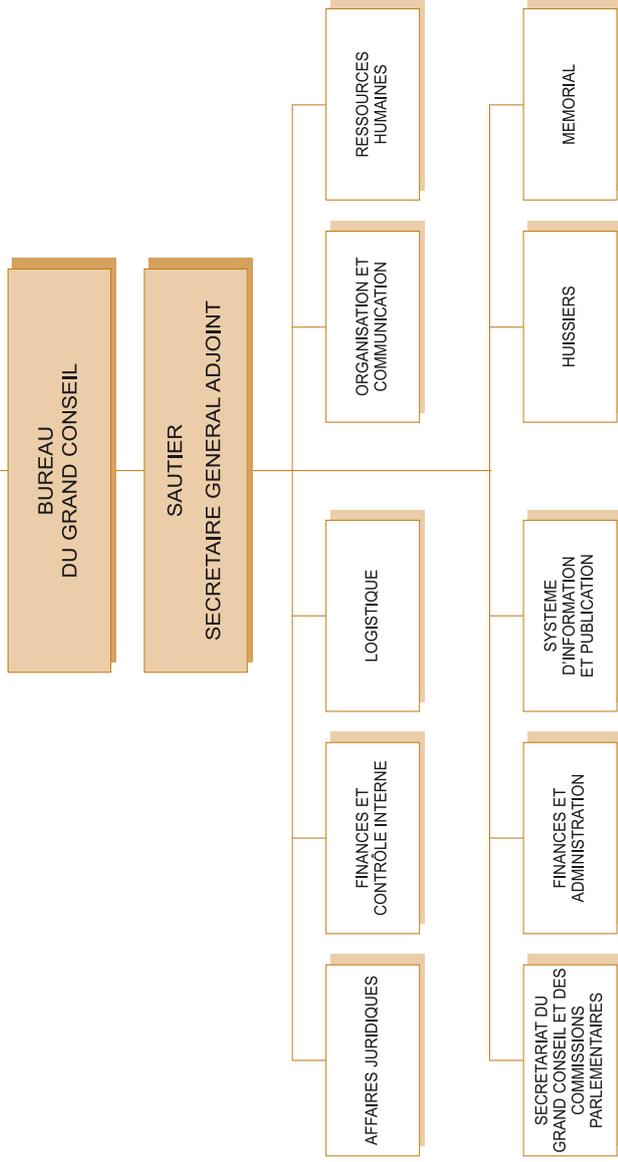


GRAND CONSEIL



10. Grand Conseil

La structure du présent rapport de gestion s'inscrit dans la perspective du budget par prestations. Dans ce cadre, quatre prestations découlant des attributions constitutionnelles et légales du Grand Conseil ont été définies :

- fonction législative ;
- fonction de haute surveillance ;
- fonction de recours ;
- élections et prestations de serment.

Le nombre d'objets traités en 2008 se répartit par type de prestations de la façon suivante :

	2008
Fonction législative	987
Fonction de haute surveillance	4 ¹⁾
Fonction de recours	117 ²⁾
Elections et prestations de serment	42
Total	1'150

¹⁾ Il s'agit des rapports d'activité de la commission de contrôle de gestion, de la commission des visiteurs officiels, de la commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe et de la commission inter-parlementaire de contrôle des HES SO. Le traitement des autres rapports de ces commissions est inclus dans les chiffres de la fonction législative. Il en va de même des projets de lois relatifs aux comptes et au budget adoptés par le Grand Conseil.

²⁾ Y compris les décisions de la commission de grâce (20) et les réexamens en matière de naturalisation (2).

Durant la troisième année de la 56^{ème} législature, le Grand Conseil a tenu 71 séances plénières (63 en 2007) représentant 141,5 heures (127 en 2007). Au cours de l'année 2008, il a traité au total 1100 objets³⁾, dont :

	2008
Initiatives populaires	11
Projets de lois	524
Motions	127
Résolutions	34
Pétitions	90
Rapports divers du Grand Conseil et du Conseil d'Etat	66
Interpellations	0
Interpellations urgentes écrites	189
Rapports de la Commission de grâce	5
Elections	42
Questions écrites	12
Total	1'100

En 2008, neuf recours ont été déposés contre des objets votés par le Grand Conseil (lois votées ou décisions de validité sur des initiatives populaires).

Demandes traitées	2008
Recours déposés	9
Traités (y compris les recours déposés avant 2008)	12
Retirés	0
Recours pendants devant les tribunaux	7
Total	28

Fonction législative

Introduction

La fonction législative comporte notamment les attributions du Grand Conseil suivantes :

- décisions relatives aux initiatives populaires, c'est-à-dire l'examen de leur validité (art. 66 de la Constitution cantonale, Cst GE, A 2 00), leur prise en considération et l'élaboration éventuelle d'un contre-projet (art. 67 Cst GE) ;
- adoption, amendement ou rejet de projets qui lui sont présentés par les députés ou le Conseil d'Etat (art. 78 Cst GE) ;
- approbation ou rejet des conventions inter-cantoniales et internationales (art. 99 Cst GE) ;
- vote des impôts (art. 2 let. g de la loi portant règlement du Grand Conseil, LRGC, B 1 01), création et dissolution des fondations de droit public (art. 2 let. k LRGC), fixation du traitement des fonctionnaires publics (art. 2 let. j LRGC) ;
- traitement des motions, résolutions, questions et interpellations urgentes écrites ;
- traitement des recours contre les actes du Grand Conseil, en particulier les lois votées et les décisions sur la validité des initiatives populaires (art. 177 ss LRGC) ;
- publication du "Mémorial des séances du Grand Conseil" (art. 42-45 LRGC), en tant que source législative et d'interprétation.

Durant l'année 2008, le détail des objets traités dans le cadre de la fonction législative du Grand Conseil s'établit comme suit :

	Traités	Renvoyés en commission	Retirés	Autre	Total
Initiatives	5	6			11
Projets de lois	226	248	50		524
Motions	104	18	5		127
Résolutions	26	6	2		34
Rapports divers	35	21	0	6 ⁴⁾	62
Questions	0	0	1	11 ⁵⁾	12
Interpellations urgentes écrites	0	0	0	189 ⁶⁾	189
Recours	détail ci dessus				28
Total fonction législative					987

⁴⁾ Rapports divers traités dans les points initiaux de l'ordre du jour.

⁵⁾ Questions reçues (points initiaux de l'ordre du jour).

⁶⁾ Interpellations reçues et transmises au Conseil d'Etat (points initiaux de l'ordre du jour).

³⁾ Ce chiffre ne comprend pas les recours contre les objets votés (28), les recours en grâce traités par la commission de grâce (20) et les réexamens en matière de naturalisation (2).

Points forts de l'année 2008

Réforme de la justice

L'année 2008 a été marquée par le début des travaux législatifs sur la réforme de la justice, laquelle fait suite à l'exigence de l'article 86 al. 2 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral (procédure administrative) et aux perspectives d'unification des procédures pénale et civile. Compte tenu des délais très courts, notamment dans le cadre de la réforme de la procédure administrative, et afin de garantir un examen parlementaire optimal, le Grand Conseil a décidé, le 21 février 2008, d'instituer la commission ad hoc Justice 2010 (renommée ensuite "commission ad hoc Justice 2011"), spécifiquement chargée de traiter les projets de lois relatifs à la réforme de la justice (voir la résolution 553).

En 2008, la commission ad hoc Justice 2010 a étudié le projet de loi 10253 modifiant la loi sur l'organisation judiciaire dans le domaine de la procédure administrative. Cette loi a été adoptée par le Grand Conseil le 18 septembre 2008 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Le 19 novembre 2008, la commission a également voté le projet de loi constitutionnelle 10327, concernant notamment le jury populaire. Enfin, elle a entamé l'étude du projet de loi 10355 d'application du code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale. En principe, le Conseil d'Etat devrait encore déposer en 2009 plusieurs projets de lois permettant de finaliser la réforme de la justice.

Collaboration intercantonale

En 2008, Genève a assuré la présidence et le secrétariat du Forum des présidents des commissions des affaires extérieures. Cette instance réunit les présidents des commissions des affaires extérieures des six cantons parties à la Convention des conventions (FR, GE, JU, NE, VD, VS)⁷⁾. Elle a surtout pour objectif de permettre la coordination parlementaire sur les affaires intercantionales ou d'intérêt commun.

L'année 2008 a également été marquée par le début des travaux de la commission interparlementaire (CIP) chargée d'examiner le projet de refonte de la Convention des conventions (projet CoParl). Cette CIP, composée de six délégations cantonales de sept membres, est présidée par le canton de Neuchâtel. Genève assume la vice-présidence. Quatre séances plénières et cinq séances du bureau de la CIP ont eu lieu à Neuchâtel. La délégation genevoise s'est quant à elle réunie à onze reprises en 2008, afin de préparer les séances plénières

et du bureau. En principe, les travaux de la CIP devraient s'achever en 2009.

A la fin de l'année 2008, une commission interparlementaire (CIP) a été instituée en vue de l'examen du projet de concordat national sur les entreprises de sécurité. La présidence et le secrétariat sont assurés par le canton de Fribourg. La délégation genevoise s'est réunie à trois reprises en 2008 pour préparer la séance de la CIP du 15 janvier 2009 à Fribourg.

Mémorial du Grand Conseil

Depuis 1828, le Mémorial constitue un outil indispensable, dans la mesure où il garde la trace de l'intention du législateur et sert à l'interprétation des textes législatifs. Il contient également les textes soumis à discussion ainsi que les lois, les motions et les résolutions adoptées. Le Mémorial du Grand Conseil est une source importante d'informations sur la vie politique et sociale à Genève. Il rend accessible au public, dans leur intégralité, les débats du Grand Conseil dont il recrée l'atmosphère. Il assure ainsi la transparence de l'action parlementaire et perpétue le souvenir des faits marquants de la vie genevoise.

A ce jour, il comporte plus d'un demi-million de pages (consultables à la Bibliothèque de Genève ou aux Archives d'Etat, ainsi que sur le site internet du Grand Conseil depuis 1993). La mise en ligne du Mémorial sur le site internet du Grand Conseil a permis de réaliser des économies importantes, dans la mesure où un certain nombre de députés et d'abonnés ont renoncé à en recevoir la version papier.

Le Mémorial de cette troisième année de la 56^{ème} législature comprendra quelque 15'000 pages, réparties en 25 volumes.

Fonction de haute surveillance

La fonction de haute surveillance du Grand Conseil s'exerce plus particulièrement par quatre commissions parlementaires : commission des finances, commission de contrôle de gestion, commission des visiteurs officiels du Grand Conseil et commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe. Ces commissions de contrôle disposent de prérogatives plus étendues que les commissions thématiques. S'y ajoutent deux commissions interparlementaires de contrôle : commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2 et commission interparlementaire de contrôle des concordats sur la détention pénale.

⁷⁾ Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (B 1 03).

Commission des finances

La haute surveillance de la commission des finances comporte surtout l'étude et le vote du budget et des comptes. L'étude des comptes 2007 s'est déroulée sur 8 séances, entre avril et mai 2008, représentant environ 27 heures. La commission a consacré 38 heures d'examen au budget 2009, représentant 9 séances, qui se sont déroulées entre septembre et novembre 2008.

Commission de contrôle de gestion

La commission de contrôle de gestion (CCG) est chargée d'examiner et de surveiller, à titre permanent, la gestion du Conseil d'Etat et de l'administration, la gestion et l'activité de l'administration décentralisée, la gestion des organismes subventionnés par l'Etat ou dépendant de celui-ci, ainsi que le respect des conditions de dotation faites par l'Etat (art. 201A LRGC). Pour l'accomplissement de sa mission, la CCG dispose d'un certain nombre de prérogatives, notamment en matière de recherche d'informations et de documents (art. 24 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, D 1 10, et art. 201A al. 7 LRGC).

En 2008, la commission de contrôle de gestion a siégé durant 110 heures (93 en plénière, 17 en sous-commission), procédé à 55 auditions (46 en plénière, 9 en sous-commission) et reçu 44 rapports (34 de l'ICF, 8 de la Cour des comptes et 2 de la commission d'évaluation des politiques publiques). Elle a déposé plusieurs rapports divers relatifs à des problématiques générales de gestion publique, tout en se concentrant notamment sur le fonctionnement transversal de l'administration et sur les réformes actuellement mises en œuvre au sein de l'Etat.

Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil

La commission des visiteurs officiels a notamment pour mission d'examiner les conditions de détention dans tous les lieux de privation de liberté situés dans le canton, dans les établissements soumis au concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté, ainsi que dans les établissements où sont placés des adolescents par une autorité pénale genevoise (art. 227 LRGC). Dans ce cadre, elle effectue des visites annoncées ou inopinées (art. 228 et 228A LRGC). Elle entend les personnes privées de liberté qui en font la demande et peut proposer à d'autres détenus d'être entendus (art. 227 al. 4 LRGC).

Durant l'année 2008, la commission des visiteurs officiels a tenu 41 séances et visité 22

établissements dans le canton de Genève et les cantons parties au concordat sur l'exécution des peines. Elle a en outre effectué un certain nombre de visites inopinées des lieux de privation de liberté des postes et autres locaux de la Police dans le canton de Genève, ainsi que des lieux ad hoc de privation de liberté durant l'Euro 2008⁸⁾.

Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe

La commission de contrôle de la fondation de valorisation a pour mission de veiller au respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la fondation, de contrôler la gestion de la fondation et d'examiner les projets de lois portant sur l'aliénation des biens immobiliers propriété de la fondation (art. 201D LRGC).

En 2008, la commission a siégé à vingt reprises. Elle a examiné et s'est prononcée sur 58 projets de lois de vente. Elle a préavisé 12 dossiers de vente et a donné un avis sur 10 propositions d'abandon de créance. Elle a par ailleurs consacré quatre séances à l'acquisition par l'Etat de biens immobiliers en main de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe.

La commission a également pris connaissance d'un rapport de la Cour des comptes consacré à la fondation de valorisation, ainsi que des comptes et du rapport de gestion annuel de la fondation. Elle a enfin procédé à l'examen, durant 4 séances, du projet de loi de dissolution et de liquidation de la fondation de valorisation (PL 10202).

Commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2

Durant l'année 2008, Genève a assuré la présidence de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO et HES-S2 (CIP HES-SO). La CIP HES-SO a été instituée par la convention intercantonale relative au contrôle parlementaire sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (C 1 28). Elle se compose de sept membres par canton concerné (BE, FR, GE, JU, NE, VD, VS) et est notamment chargée d'étudier le rapport annuel du comité stratégique et le plan financier pluriannuel. En 2008, la CIP a siégé à trois reprises en séance plénière⁹⁾. En outre, le bureau de la CIP s'est réuni, sous la présidence genevoise, pour une journée d'étude et d'information à Genève.

Commission interparlementaire de contrôle des concordats sur la détention pénale

La CIP détention pénale a été instituée en vue du contrôle interparlementaire de l'application des deux concordats relatifs à la détention

⁸⁾ Voir également le rapport annuel de la commission des visiteurs officiels du Grand Conseil (3^{ème} année de la législature 2005 2009), RD 772 (<http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/RD00772.pdf>).

⁹⁾ Voir également le rapport d'activité de la CIP pour l'année 2008, RD 760 (<http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/RD00760.pdf>).

pénale¹⁰⁾. Elle se compose de trois membres par canton contractant (GE, FR, JU, NE, TI, VD, VS), à l'exception du Tessin, lequel ne participe pas à la CIP. La présidence est assurée par Fribourg, la vice-présidence par Genève. La séance constitutive de la CIP a eu lieu le 11 avril 2008 et une première séance de travail s'est déroulée le 3 octobre 2008.

Fonction de recours

Introduction

La fonction de recours comporte en particulier les attributions du Grand Conseil suivantes :

- réception et traitement des pétitions (art. 2 let. o LRGC);
- réception et traitement des demandes de grâce (art. 2 let. a LRGC);
- réception et traitement des demandes de réexamen en matière de naturalisation.

Durant l'année 2008, le détail de la fonction de recours du Grand Conseil s'établit comme suit :

	2008
Pétitions	90
Grâces (compétence du Grand Conseil et de la Commission de grâce)	25
Réexamens en matière de naturalisation	2

Pétitions

Traitées	59
Retournées en commission	1
Retirées	0
Reçues et renvoyées en commission des pétitions	30
Total	90

Grâces

En 2008, la commission de grâce a étudié 25 recours en grâce (35 en 2007) dont 5 traités par le Grand Conseil, soit :

	2008
Recours examinés par la commission	25
Recours traités par le Grand Conseil	5
Recours de la compétence de la commission	20
Amendes	19
Peines privatives de liberté	6
Grâces accordées	11
Grâces rejetées	12
Dossiers reportés	2

Réexamen en matière de naturalisation

En 2008, le Grand Conseil a traité deux dossiers de réexamen en matière de naturalisation.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la compétence du Grand Conseil pour le traitement des demandes

de réexamen en matière de naturalisation a été transférée au Tribunal administratif (L 10253). Par conséquent, la commission de réexamen en matière de naturalisation n'a pas été renouvelée.

Elections et prestations de serment

Cette fonction comporte en particulier les attributions suivantes du Grand Conseil :

- élections des magistrats du Pouvoir judiciaire, dans l'intervalle des élections générales (art. 132 al. 4 Cst GE), ainsi que des membres des commissions et délégations officielles (art. 2 let. l LRGC).

En 2008, le Grand Conseil a procédé à 42 élections.

- prestation de serment des conseillers d'Etat, des magistrats du Pouvoir judiciaire et des magistrats de la Cour des comptes (art. 2 let. m LRGC).

Le secrétariat général a organisé, le 19 mai 2008 à la Cathédrale Saint-Pierre, la prestation de serment devant le Grand Conseil de 251 magistrats de l'ordre judiciaire. Cet événement important se tient tous les six ans après les élections judiciaires générales.

Secrétariat général du Grand Conseil

Changement de dénomination

Le bureau avait constaté qu'après dix ans d'autonomie du service du Grand Conseil, celle-ci n'était toujours pas systématiquement connue de l'extérieur. Dans le cadre de la poursuite de ses réflexions sur la séparation des pouvoirs, le bureau a considéré que le changement de dénomination de son service en "secrétariat général" contribuerait à rétablir le nécessaire équilibre qui doit régner entre les pouvoirs.

Pour ce faire, les membres du bureau ont déposé, le 17 mars 2008, un projet de loi modifiant la LRGC (PL 10230). La loi a été adoptée par le Grand Conseil le 26 juin 2008 et est entrée en vigueur le 2 septembre 2008.

Direction générale du secrétariat général du Grand Conseil

Soutien à la présidence, au bureau et au Grand Conseil

Le soutien à la présidence et au bureau implique tout d'abord la préparation des séances du bureau par le sautier et son adjoint. Ils y participent avec voix consultative et assurent le suivi des décisions du bureau.

¹⁰⁾ Concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (concordat latin sur la détention pénale des adultes) (CLDPA) (E 4 55) et Concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement Tessin) (CEDPM) (E 4 58).

Le secrétariat général se charge en outre de l'organisation des sessions, en établissant le projet d'ordre du jour à l'intention du bureau. Lors des séances, il apporte un appui juridique et procédural à la présidence, afin d'assurer le bon déroulement des séances et des votes. A l'issue de la session, il établit le procès-verbal et se charge de l'envoi des textes votés, en vue de leur publication.

En 2008, le secrétariat général a également organisé divers événements, dans le cadre de ses prestations de soutien :

- la prestation de serment des magistrats du Pouvoir judiciaire, le 19 mai 2008 à la Cathédrale Saint-Pierre ;
- en exécution de la décision du bureau, la mise à disposition de la salle du Grand Conseil pour la séance inaugurale de l'Assemblée constituante, le 20 novembre 2008 ;
- la sortie annuelle des députés. La coutume veut que celle-ci se déroule sur les terres d'origine de la présidence du Grand Conseil. La sortie 2008 a eu lieu en Galice, région dont est originaire la présidente sortante. Les frais ont été pris en charge par les participants ;
- la rencontre avec les représentants des milieux internationaux, le 30 octobre 2008 au Bâtiment des Forces Motrices.

Soutien aux commissions parlementaires

Aux termes de l'article 189A LRGC, les commissions bénéficient des services d'un secrétaire scientifique. En exécution de cette disposition, le Grand Conseil dispose, en plus des trois secrétaires de commission, d'une collaboratrice scientifique et de quatre secrétaires scientifiques (de formation universitaire). En 2008, les commissions suivantes ont spécifiquement bénéficié de l'appui d'un secrétaire scientifique (respectivement d'une collaboratrice scientifique) :

- commission des finances ;
- commission de contrôle de gestion ;
- commission des affaires communales, régionales et internationales ;
- commission ad hoc Justice 2011 ;
- commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe ;
- commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil ;
- commission de grâce ;
- commission de réexamen en matière de naturalisation ;
- commission des visiteurs officiels du Grand Conseil ;

- délégation genevoise à la commission interparlementaire CoParl ;
- délégation genevoise à la commission interparlementaire relative au concordat sur les entreprises de sécurité.

Dans le cadre de son appui au travail des commissions, le secrétariat général se charge de la préparation des séances, d'entente avec les présidents, notamment en envoyant les convocations et en organisant les auditions. Les procès-verbalistes qu'il met à disposition assurent la tenue des procès-verbaux. Les secrétaires scientifiques apportent en outre un appui de nature technique, par exemple en préparant la documentation des séances, en fournissant, en cas de besoin, un soutien au niveau procédural ou juridique, ou encore en effectuant des travaux de recherche pour la commission dont ils s'occupent. Une révision de l'article 189A LRGC (loi 9923), entrée en vigueur le 2 septembre 2008, charge dorénavant les secrétaires scientifiques d'apporter une aide à la rédaction des rapports de commissions, notamment en transmettant au rapporteur le résultat des votes et le texte voté. Ils doivent également veiller à la cohérence interne et externe de ce dernier.

Soutien juridique transversal

Un secrétaire scientifique de formation juridique a été engagé en septembre 2007. Chargé plus particulièrement des questions intercantionales et transfrontalières, il a également pour mission de développer un soutien juridique transversal à la présidence, aux commissions et au secrétariat général. Il est en outre chargé d'appuyer ponctuellement la commission législative pour le traitement des initiatives et des recours. Ce soutien transversal s'est mis progressivement en place durant l'année 2008 et devra encore être développé dans la perspective de la création d'un service juridique. Dans ce cadre, un objectif à plus long terme consistera à mettre en place une base de données de notes et de documents juridiques utiles au fonctionnement du Grand Conseil.

Soutien logistique au Grand Conseil et au secrétariat général

Le secrétariat général gère le dépôt, la duplication et l'expédition des textes de chaque session. Il s'occupe de la gestion des séances (p. ex. amendements) et du fonctionnement de l'infrastructure logistique de la salle du Grand Conseil (micros, vote électronique, enregistrement des débats et gestion de la retransmission télévisée).

Le secrétariat général s'occupe de la réception et de l'acheminement de la correspondance destinée à la présidence et aux commissions. En outre, il gère l'ensemble de l'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du Grand Conseil et au travail des députés.

Systèmes d'information

Le secrétariat général, en collaboration avec le centre des technologies de l'information (CTI), conduit les projets informatiques propres au Grand Conseil. Il assure également la maintenance et le développement des outils informatiques mis à la disposition des députés. En particulier, il a organisé, en marge des sessions, une permanence informatique à l'intention des membres du Grand Conseil.

Site internet

Le site internet du Grand Conseil est l'outil de communication et d'information du public sur ses activités. L'ensemble des textes publics, par exemple les projets de lois, de motions, de résolutions, les rapports, les ordres du jour et les procès-verbaux des sessions, y figurent et sont facilement accessibles depuis la page d'accueil. En outre, chaque commission dispose d'une page spécifique, sur laquelle figurent les membres et les objets en suspens.

Le Mémorial, dès l'année 1993, est également accessible sur le site internet. Un moteur de recherche, que le secrétariat général s'efforce constamment d'améliorer, permet de retrouver les débats parlementaires à l'aide de divers critères.

Gestion des documents

Le secrétariat général a lancé, en 2007, un projet de gestion informatisée de l'ensemble des documents du secrétariat général et des commissions du Grand Conseil (projet ArchiDoc). La mise en place du système a débuté en 2008, par la création de la structure de classement et les travaux informatiques nécessaires au démarrage de la plate-forme. Celle-ci est opérationnelle depuis le début de l'année 2009 et les travaux de migration des documents ont débuté à ce moment. Ils devraient être achevés à la fin septembre 2009.

Site intranet

Le site intranet constitue un outil de communication entre les collaborateurs du secrétariat général et de gestion des ressources humaines. Trois développements significatifs de l'intranet sont intervenus durant l'année 2008 :

- plate-forme de gestion et de suivi de la procédure de traitement des projets de lois LIAF ;

- plate-forme de gestion des diverses commissions et délégations intercantionales et transfrontalières ;
- application de gestion des séances pour le Mémorial.

Gestion financière du Grand Conseil et du secrétariat général

Aux termes de l'article 40 al. 2 LRGC, le budget annuel du Grand Conseil et de son secrétariat général est préparé par le bureau, afin d'être intégré dans le budget de l'Etat. Dans ce cadre, le sautier établit le projet de budget à l'intention du bureau (art. 41 al. 3 let. e LRGC). De même, il se charge de la tenue des comptes en passant les écritures comptables, en préparant les comptes en vue de leur approbation et en recevant l'Inspection cantonale des finances dans le cadre de leur révision, ainsi que la Cour des comptes.

La gestion financière implique également la tenue et le paiement des indemnités des députés. Ces opérations sont maintenant facilitées par un système de gestion informatisée, développé par le secrétariat général.

Gestion des ressources humaines

A la suite de la modification par le Grand Conseil, le 23 mars 2007, de la loi sur le personnel de l'administration (LPAC, B 5 05), le Conseil d'Etat a amendé le règlement d'application de la LPAC (B 5 05.01) le 23 juillet 2008, impliquant différents changements en matière de rôle, de mission et de responsabilité dans la gestion des ressources humaines. Cette délégation de compétence est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2008.

Pour rappel, l'article 40 al. 1 LRGC prévoit que le bureau du Grand Conseil choisit et décide de l'engagement du personnel de son secrétariat général. L'article 93 al. 2 du règlement d'application de la LPAC attribue au bureau du Grand Conseil les mêmes compétences que celles d'un conseiller d'Etat dans la gestion des ressources humaines. Le 30 octobre 2008, le bureau a adopté un extrait de procès-verbal qui spécifie quelles compétences demeurent dans tous les cas de son ressort (notamment les décisions d'engagement) et quelles autres décisions sont déléguées au sautier (notamment en matière de gestion administrative du personnel).

En collaboration avec l'office du personnel de l'Etat pour les compétences transversales qui demeurent de son ressort, le secrétariat général du Grand Conseil a mis en place les structures

nécessaires afin d'assumer dans de bonnes conditions les nouvelles compétences qui lui incombent.

Contrôle interne du secrétariat général

Un système de contrôle interne a été mis en place en 2007. Il a été développé et consolidé durant l'année 2008. Le contrôle interne concerne aussi bien l'aspect financier que l'aspect "métier".

Perspectives et objectifs 2009

Les volontés d'action pour 2009 se répartissent principalement entre les points suivants :

- travaux liés aux élections du Grand Conseil du 11 octobre 2009 et au changement de législature, ainsi qu'à la prestation de serment du Conseil d'Etat ;
- réalisation et lancement des appels d'offre et conduite de la procédure pour le renouvellement des ordinateurs des députés, ainsi que pour l'impression du Mémorial et des tirés à part ;
- mise à jour et refonte des aide-mémoire relatifs au fonctionnement du Grand Conseil pour les nouveaux députés ;
- mise en place de la diffusion des débats du Grand Conseil par internet (streaming) ;
- consolidation de la gestion documentaire (ArchiDoc) et développement vers le e-parlement ;
- développement et consolidation du service juridique ;
- développement et consolidation du soutien aux commissions, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 189A LRGC.

